



# Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 290 - NOVEMBRE 2016

**Veille** P. 520 À 523

## Les clauses du contrat de travail à l'international

### DOSSIER

Sous la direction de  
YANNICK PAGNERRE

Les groupes et entreprises de dimension transnationale révèlent une vérité économique plus forte que les volontés politiques : « les frontières ne sont que des coups de crayon sur des cartes. Elles tranchent des mondes mais ne les séparent pas. On peut parfois les oublier aussi vite qu'elles furent tracées » (Caudel Ph., *Le Rapport de Brodeck*, 2007). S'agissant des relations sociales, que l'on songe aux accords transnationaux, aux instances transnationales et aux contrats internationaux, « la pratique professionnelle n'attend pas » (Teyssié B., « L'accord collectif de niveau communautaire », *in* Mel. Decoq, Litec, 2004, p. 569). Les clauses de nombreux contrats s'internationalisent. Les réflexions juridiques restent cependant attachées au territoire national et ne s'aventurent que rarement sur la validité et l'efficacité de ces clauses internationales du contrat de travail (hormis les plus connues, comme la clause d'*electio juris*). Tentons alors l'aventure sur des terres méconnues : la clause de mobilité internationale et la clause de non-concurrence internationale ; osons encore renouveler l'étude de terres mieux connues : la clause de rapatriement et les clauses de contentieux international.

P. 566 La clause de mobilité internationale  
par Emeric Jeansen

P. 570 Variation autour de la pratique de la clause de non-concurrence internationale  
par Yannick Pagnerre

P. 573 La clause de rapatriement  
par Krys Pagani

P. 576 Clauses de contentieux international du travail  
par Julien Icard

Un encart « Le nouveau droit des contrats » est joint au présent numéro.

 Le numéro du type 110f7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site [www.lextenso.fr](http://www.lextenso.fr)